

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000727-152

DATE : 24 octobre 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON J.C.S. (JB4644)

JUDITH BERGERON

Demanderesse

c.

TELUS COMMUNICATIONS INC.

Défenderesse

et

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Mis en cause

JUGEMENT

(Sur demande de prolongation du délai d'inscription (art. 173 Cpc))

- [1] **CONSIDÉRANT** l'action collective autorisée par jugement du 1^{er} mars 2017¹;
- [2] **CONSIDÉRANT** la demande introductive d'instance du 5 septembre 2017;
- [3] **CONSIDÉRANT** la demande verbale commune pour être relevé du défaut d'avoir inscrit et pour obtenir une prolongation du délai d'inscription;
- [4] **CONSIDÉRANT** que toutes les parties et l'ancien juge gestionnaire du dossier se sont comportés comme si le délai de 180 jours ne s'appliquait pas en action collective;
- [5] **CONSIDÉRANT** que le comportement de l'ancien juge gestionnaire a mis la demanderesse dans une situation d'impossibilité d'agir pour demander d'être relevé du défaut d'avoir respecté le délai initial de 180 jours pour inscrire le dossier;

¹ *Bergeron c. Société Telus Communications*, 2017 QCCS 734.

[6] **CONSIDÉRANT** l'article 173 du *Code de procédure civile* et la venue du juge soussigné, le nouveau juge gestionnaire de la mise en état du dossier;

[7] **CONSIDÉRANT** que les parties s'entendent toutes pour compléter les étapes procédurales restantes² du présent dossier au plus tard le 15 novembre 2023;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **ACCUEILLE** la demande verbale commune pour être relevé du défaut d'avoir inscrit en temps utile et pour obtenir une prolongation du délai d'inscription;

[9] **RELÈVE** la demanderesse du défaut d'avoir inscrit le dossier dans le délai initial de 180 jours;

[10] **PROLONGE** le délai d'inscription au 13 novembre 2023;

[11] **LE TOUT**, sans frais de justice.



DONALD BISSON, J.C.S.

M^e Anne-Julie Asselin et M^e Mathieu Charest-Beaudry
TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Avocats de la demanderesse

M^e Yves Martineau et M^e Jean-François Forget
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L
Avocats de la défenderesse

M^e Mathieu Quenneville
PRÉVOST FORTIN D'AOUST
Avocats-conseil de la défenderesse

M^e Francis Demers
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)

M^e Samuel Chayer
MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

M^e Alexis Milette
DIRECTION DU CONTENTIEUX DE MONTRÉAL
Avocats du mis en cause Procureur général du Québec

Procureur général du Canada, non représenté

Date d'audition : 20 et 23 octobre 2023 (sur dossier)

² Dépôt de la Déclaration commune de dossier complet et de l'Inscription.